

# **REGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT DU JEU-CONCOURS « CAMPAGNE LE JAPON SANS BAGUETTES 2021 »**

## **ARTICLE 1 – Organisation**

La société KELLYDELI, Société par Actions Simplifiée au capital de 30 000 euros dont le siège social est situé à PARIS (75009), 29 rue Joubert, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 522 147 271 (ci-après la « **Société Organisatrice** » ou l'« **Organisateur** »), organise un jeu-concours « CAMPAGNE LE JAPON SANS BAGUETTES 2021 » (ci-après le « **Jeu** ») dont le principe et modalités de participation sont décrites dans le présent règlement.

## **ARTICLE 2 – Participation**

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine et Corse, disposant d'une adresse électronique valide à l'exception :

- des salariés, collaborateurs, représentants et mandataires sociaux de la Société Organisatrice ;
- des salariés, collaborateurs, représentants et mandataires sociaux de toute société contrôlée par, contrôlée avec ou contrôlant la Société Organisatrice ;
- du personnel des points de vente participant à l'opération ;
- des membres des familles (ascendants, descendants et latéraux) et conjoints des catégories ci-dessus énumérées.

2.2 Le Jeu se déroulera du 10 mai 2021 au 13 juin 2021 à minuit (date et heure française de connexion faisant foi).

2.3 Le Jeu est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu est strictement personnelle et nominative. Il y aura cinq personnes désignées gagnantes (une par semaine pendant les cinq semaines du Jeu) ; elles seules bénéficieront de la dotation décrite à l'article 5 du présent règlement.

2.4. Ce Jeu est un jeu-concours sans obligation d'achat.

2.5 L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas les règles du Jeu.

2.6 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

## **ARTICLE 3 – Objet et principe du Jeu**

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- S'inscrire sur la page OSAKA BAY CLUB (<https://sushidaily.com/fr-fr/leclub>) en indiquant les informations suivantes : son prénom, nom, téléphone, adresse email.
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte les conditions du Règlement. J'accepte que mes données personnelles soient utilisées conformément aux conditions énoncées dans le Règlement. ».

## **ARTICLE 4 - Détermination du gagnant et attribution du prix**

4.1 Le tirage au sort sera réalisé par l'Organisateur le 15 juin 2021 parmi les participants au Jeu selon un algorithme de désignation aléatoire (informatisé).

4.2 L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout prix non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation du gagnant ou d'un cas de force majeure.

4.3 L'Organisateur se réserve également le droit de décréter que les prix non réclamés, seront définitivement perdus et demeureront acquis à l'Organisateur.

## **ARTICLE 5 – Dotations**

Chaque gagnant recevra le prix suivant :

- 1 plateau Hikari Mix
- 1 Sando Poulet Katsu
- 1 Sushi-san Saumon Cheese
- 2 boîtes de mochis chocolat
- 1 salade de wakame
- 1 salade edamame
- 1 bouteille de sauce soja salée
- 1 bouteille de sauce soja sucrée
- 2 bouteilles Kelly Loves Aloe Vera
- 1 paquet Kelly Loves Crispy Nori Snacks
- 1 paquet Kelly Loves Wasabi Peas

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 - Réception des dotations**

6.1 Chaque gagnant recevra la dotation dont le descriptif est détaillé ci-dessus.

6.2 Les coordonnées données par les participants qui seraient incomplètes, erronées ou données de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant et l'annulation de sa participation et de ses gains. Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant.

6.3 Chaque gagnant sera personnellement averti de son gain par voie électronique par l'équipe marketing de la Société Organisatrice dans un délai d'une (1) semaine après le tirage au sort à l'adresse email qu'il aura indiqué dans le formulaire d'inscription.

En l'absence de réponse confirmant l'acceptation du lot sous trois (3) jours suivant l'envoi du message lui annonçant son gain, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Ce dernier ne pourra plus être réclamé et sera réattribué à un nouveau gagnant. Le gagnant ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance des messages l'avisant de son lot dans les délais impartis pour solliciter l'octroi du gain passé le délai de trois (3) jours à compter de l'heure d'envoi du message/ de l'appel de la Société Organisatrice. Le gagnant initial perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune contrepartie ni indemnité.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas. Tout lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la Société Organisatrice.

6.4 Le gagnant devra venir récupérer sa dotation sur le Stand Sushi Daily de son choix en présentant sa carte d'identité et l'email de confirmation. Il soumettra un bon de sortie à la sécurité du magasin. La Société Organisatrice pourra proposer un horaire cible pour le retrait de la dotation.

## **ARTICLE 7 - Autorisation des participants**

7.1 Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité des participants.

7.2 Chaque participant autorise l'Organisateur à utiliser les données personnelles le concernant et qui ont été collectées afin que leur soient adressées des informations et des offres commerciales préférentielles de la part de la Société Organisatrice. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation prévue à l'article 5 du présent règlement. Chaque participant (en ce compris, le gagnant) pourra se désabonner, librement, à tout moment et sans frais, des newsletters ainsi reçues, en cliquant sur le lien figurant sur ladite newsletter prévu à cet effet.

7.3 AU TITRE DU JEU, CHAQUE PARTICIPANT CEDE, A LA SOCIETE ORGANISATRICE, A TITRE GRATUIT, EXCLUSIF ET POUR UNE DURÉE MAXIMALE DE CINQ ANS, LES IDÉES ET PROPOSITIONS CRÉÉES PAR LEUR SOIN DANS LE CADRE DE CE JEU AINSI QUE TOUS LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE S'Y RATTACHANT. CES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE COMPRENENT NOTAMMENT LE DROIT D'UTILISATION, D'EXPLOITATION, DE REPRODUCTION, DE MODIFICATION DE OU DES IDÉE(S) PROPOSÉE(S) PAR LE PARTICIPANT DE MANIÈRE DIRECTE OU INDIRECTE PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE OU PAR TOUT TIERS APPARTENANT AU RESEAU DE LA SOCIETE ORGANISATRICE, SANS RESTRICTION DE TEMPS OU D'ESPACE. LE PARTICIPANT RENONCE EXPRESSEMENT A REVENDIQUER A TOUTE COMPENSATION FINANCIERE ET/OU REDEVANCE ISSUE OU LIEE A L'UTILISATION COMMERCIALE DE OU DES IDÉE(S) PROPOSÉE(S) PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE ET/OU SON RESEAU. LE PARTICIPANT GARANTIT A LA SOCIETE ORGANISATRICE LA JOUISSANCE DES DROITS CEDES CONTRE TOUT TROUBLE, REVENDICATION ET EVICTION QUELCONQUE.

## **ARTICLE 8 - Annulation & modification du règlement**

8.1 L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que sa responsabilité soit mise en cause.

8.2 Les éventuelles modifications des conditions du Jeu seront indiquées directement sur le même support initialement utilisé pour le Jeu.

## **ARTICLE 9 – Données personnelles**

### **9.1 – Responsable du traitement des données personnelles**

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont obligatoires. La Société Organisatrice est responsable de leur traitement.

### **9.2 – Finalité du traitement des données personnelles**

Les données personnelles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des Participants au Jeu, à la détermination des gagnants et/ou à l'attribution puis à l'acheminement des lots composant la dotation et à gérer la prospection et la communication commerciale de l'enseigne SUSHI DAILY, avec l'accord des participants, afin d'envoyer des informations et des offres commerciales préférentielles de la part de la Société Organisatrice.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique.

La Société Organisatrice pourra, le cas échéant, traiter les données de trafic et de connexion aux Sites et conserver notamment l'identifiant (adresse IP) du terminal informatique utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation des Sites, d'assurer la sécurité des Sites et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Sushi Daily ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice du prix et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers. Le cas échéant, la Société Organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

### **9.3 – Destinataire(s) des données personnelles collectées**

La Société Organisatrice est destinataire des données collectées lors du Jeu. Ces données personnelles pourront également être transmises à des prestataires techniques de la Société

Organisatrice et/ou à un prestataire assurant l'envoi des lots. Ces données pourront être transférées hors Union Européenne, conformément aux dispositions du Règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD /GDPR).

#### **9.4 – Durée de conservation des données personnelles collectées**

Les données collectées lors du Jeu pourront être utilisées par la Société Organisatrice sous réserve du consentement préalable, informé, actif et explicite des participants, afin de mieux les servir et de les informer de ses nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser dans la limite de durée fixée par la loi.

En l'absence d'un consentement préalable, informé, actif et explicite des participants, leurs données personnelles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu ainsi que pendant une durée de trois (3) mois au-delà de la fin du Jeu, afin de (i) pouvoir répondre à toute contestation éventuelle et (ii) leur adresser une newsletter, de laquelle ils peuvent se désabonner librement et à tout moment. Les coordonnées des gagnants seront conservées pendant une durée de 3 (trois) mois afin de (i) pouvoir procéder à la distribution du Prix et (ii) leur adresser une newsletter, de laquelle ils peuvent se désabonner librement et à tout moment.

A l'expiration de ces délais, et sauf acceptation expresse du Participant, le responsable du traitement s'engage à supprimer toutes les données collectées pour lesquelles l'autorisation de conservation n'a pas été obtenue. Celles-ci ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales ni d'usage marketing. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

#### **9.5 – Droits des titulaires des données personnelles collectées**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent Jeu sont traitées conformément à la loi du 5 décembre 1992, relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel ainsi qu'au Règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD /GDPR) entré en application le 25 mai 2018. Le participant peut retirer à tout moment son consentement au traitement de ses données personnelles. Tous les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de rectification des données les concernant auprès de la Société Organisatrice de ce Jeu. Le participant peut consulter le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations pour vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données, le Participant peut écrire à l'adresse suivante : KELLYDELI SAS, 29 rue Joubert, 75009 Paris. Si le participant, après avoir contacté la Société Organisatrice, considère que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

### **ARTICLE 10 – Responsabilité**

10.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

10.2 L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10.3 L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour que le système de détermination du gagnant et l'attribution du prix soit conforme au règlement du Jeu. Si malgré cela, une défaillance survenait et affectait le système de détermination du gagnant, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le Jeu.

10.4 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée pour tous incidents pouvant survenir lors de l'utilisation du prix attribué.

### **ARTICLE 11 - Propriété intellectuelle**

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation

d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

## **ARTICLE 12 - Loi applicable et juridiction**

12.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.

12.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

12.3 Tout litige ou tous les cas non prévus par le présent règlement complet seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

12.4 Le règlement pourra être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : KELLYDELI SAS, 29 rue Joubert, 75009 Paris. Le règlement complet peut être également consulté sur le site Internet du Jeu. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.